



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

REPRISE PROGRESSIVE DE L'ÉCOLE : PROPOSER AUX ÉLÈVES DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ET LUDIQUES AVEC LES 2S2C

Jeudi 4 juin 2020

Dans le cadre de la reprise progressive des cours dans les écoles et les collèges, les contraintes de distanciation entraînent des conditions d'accueil très particulières, avec un nombre restreint d'élèves pris en charge simultanément par leur professeur.

Avec le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) il est possible de proposer aux élèves des activités pendant le temps scolaire, complémentaires de leurs apprentissages, pendant qu'un autre groupe d'élèves est accueilli en classe.

Les collectivités volontaires pour s'engager dans ce dispositif sont accompagnées par l'État pour organiser cet accueil, proposer des ressources et participer à la prise en charge des coûts. Plusieurs centaines de communes se sont déjà engagées dans ce dispositif : des grandes villes (Arles, Bordeaux, Le Havre, Marseille, Strasbourg...) comme de petites communes. De nombreuses autres communes et inter-communautés s'engageront dans les prochains jours, comme Avignon, Caen, Toulon.

Les collectivités locales qui le souhaitent peuvent s'inscrire dans ce dispositif, en signant une convention avec le directeur académique des services de l'éducation nationale, en lien avec :

- les secteurs associatifs (sportif, culturel, environnemental, etc.) ;
- les équipements publics (musée, bibliothèque, école des beaux-arts, conservatoire, salle de spectacles et lieu de création, centre d'arts, cinéma, parc naturel, etc) ;
- les structures privées (fondation, parc, entreprise culturelle et sportive, etc) ;
- les opérateurs du service civique.

Dans le cadre de 2S2C, les élèves peuvent être pris en charge par des professeurs de l'éducation nationale, des personnels municipaux, des intervenants associatifs ou de statut privé, des bénévoles.

Les activités 2S2C peuvent prendre des formes variées, laissées à l'appréciation de la collectivité, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

- Pour les activités sport- santé par exemple, les pratiques extérieures seront privilégiées, ainsi que les pratiques individuelles (course, parcours de motricité, préparation physique généralisée, danse, yoga, etc).
- Pour les activités artistiques et culturelles, il peut s'agir par exemple d'ateliers d'arts plastiques autour du dessin, d'ateliers d'improvisation théâtrale, d'ateliers d'écriture, de rencontres avec des artistes, etc.
- Pour les activités civiques, il peut s'agir d'activités autour de l'engagement citoyen, d'activités autour du développement durable, etc.

Un protocole d'appui à destination des fédérations et des clubs sportifs a été signé entre le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère des Sports, un autre à destination des acteurs culturels l'a été avec le ministère de la Culture.

Les collectivités locales qui souhaitent s'engager dans ce dispositif sont invitées à prendre attache avec la DSDEN de leur département. Pour en savoir plus <https://www.education.gouv.fr/2S2C>

Contact presse

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Tél : 01 55 55 30 10

Mél : spresse@education.gouv.fr

www.education.gouv.fr/presse